

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 475

présenté par

M. Berrios, M. Abad, M. Balkany, M. Cinieri, M. Douillet, M. Lazaro, Mme Le Callennec,
M. Morel-A-L'Huissier, M. Poisson, M. Salen, Mme Schmid, M. Solère, M. Hetzel, M. Gosselin,
Mme Lacroute, Mme Dalloz, Mme Louwagie et M. Aubert

ARTICLE 70

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit de préemption participe à la libre administration des communes et permet aux maires d'asseoir une politique d'urbanisme et de logement cohérente.

Son transfert serait une atteinte au principe constitutionnel de libre administration des communes.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer cet article.